



DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION
DES SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SEPRA

le 5 février 2002
DEE/EO/ST/SEPRA N° 02-006

B.G.T.A.
Aéroport

V/Réf. : P.V. N° 117/2001 -

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

ANALYSE & REFERENCES :

Objet :
Références :

Nous soussigné, Gendarme d' , R Agent de police judiciaire, en résidence à
Vu les articles 20, 21-1 et 75 du code de procédure pénale.
Rapportons les opérations suivantes ;

PERSONNE CONCERNEE

NOM & PRENOM (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)

L P

DATE & LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays) Nationalité (si étranger)

De Nationalité Française

FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas ou ces renseignements doivent être recueillis)

Marié

ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal et bureau distributeur, éventuellement n° de téléphone) profession

Profession: Ingénieur

DECLARATION

Nous trouvant à dans les locaux de notre unité, entendons la personne
dénommée ci-dessus, qui nous déclare le dix septembre deux mil un à quatorze heures et vingt
cinq minutes :

-"Je suis représentant du préfet de dans la commune de
dans laquelle je réside.

-"Vendredi 07/09/2001 vers 07 heures 15' j'ai découvert des traces d'origine inconnue sur le
terrain de Football de à une vingtaine de mètres des buts qui se trouvent du
côté nord à proximité d'une rigole.

-"Il s'agit de trois surfaces circulaires de 30 cm de diamètre environ disposées aux sommets d'un
triangle isocèle d'environ 1,20 m. Sur la surface de ces cercles, l'herbe est carbonisée. Je suis
passé aujourd'hui voir ces traces : l'herbe autour des disques commence à sécher.

-"Je passe tous les jours sur ce terrain en promenant mes chiens.

-"La partie opposée de ce terrain a été occupée par des gens du voyage jusqu'au samedi
08/09/2001, soit une vingtaine de caravanes. Il ne venaient pas du côté où j'ai découvert les
traces.

-"Je ne vois rien de plus à vous dire à ce sujet.

le dix septembre deux mil un à quatorze heures et trente cinq
minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et
je n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

Objet : DECOUVERTE DE TRACES LAISSANT PRESUMER UN PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE
Références : B.E. N° 25400 DEF/GEND/OE/DO/Rens. du 28/09/1992 (Class. 55.03)
et C.M. N° 32600 DEF/GEND/OE/DO/Rens. du 08/11/1985 (Class. 33.01)

Nous soussignés, Gendarme R. d' , en résidence à
Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la Gendarmerie.
Rapportons les opérations suivantes :
Le vingt sept septembre deux mil un à quatorze heures, nous trouvant à , dans les bureaux
de notre unité.

PREAMBULE

Le 10/09/2001 se présente à notre unité Monsieur L , P demeurant à pour nous informer de la présence à proximité de son domicile, de traces inexplicables laissant présumer l'existence d'un phénomène aérospatial non identifié.

CONSTATATIONS

Le terrain de football est implanté en limite **NORD/OUEST** de l'agglomération de
Il est bordé à l'EST par le Lotissement de commune de
, au NORD par la rigole de et au SUD par des jardins potagers.

Les traces sont visibles à une vingtaine de mètres de la bordure EST du terrain. Elles se composent de trois surfaces d'herbe carbonisée. Ces surfaces d'un diamètre de 45 cm sont disposées en triangle sensiblement isocèle, dont la pointe est orientée au cap magnétique 252".

Nous constatons la présence de charbon de bois **déversé** à une vingtaine de mètres dans la rigole.

A l'opposé du terrain de football, le sol porte de nombreuses traces laissées par les véhicules et le campement de gens du voyage.

MESURES PRISES

Le 10/09/2001 à 14 heures 10', nous rendons compte téléphoniquement à la Sous-Direction des Opérations, Bureau Renseignement Situation en la personne de l'adjudant C à charge pour lui de tenir informé le SEBRA.

Une planche photographique et un croquis de l'état des lieux sont réalisés (Pièces N° 02 & 03)

ENQUETE

Nous entendons M. L , Pi qui a découvert les traces (Pièce N° 04).

CLOTURE

L'enquête effectuée n'a permis d'établir aucune hypothèse sur l'origine de ces traces.

Fait et clos à le 29 septembre 2001 à 18 heures.

- 01 Mr. le Préfet du département des Yvelines
- 01 Général commandant la Région Aérienne à.....BA
- 02 DGGN - Sous-Direction des Opérations - Bureau Renseignement Situation
- 01 Archives de l'Unité

Transmis le 29/09/2001

29/09/2001



GENDARMERIE NATIONALE

Planche photographique



Nombre de clichés : 02

PV N° 117/2001

Pièce N° 02

Photo N° 01



Vue d'ensemble du terrain de football ou les traces ont été découvertes.

Photo N° 02



Vue rapprochée des traces.



GENDARMERIE NATIONALE

Plan de situation et croquis



PV N° 117/2001

Pièce N° 03

l'ongueteur

